



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Directive pour la mise à disposition d'informations et de données aux assureurs

Principe : les principes de proportionnalité et d'économicité s'appliquent, c'est-à-dire autant que nécessaire, aussi peu que possible. Conformément au droit en vigueur, des informations et données supplémentaires ne sont pas justifiées.

Les dispositions figurant dans les conventions tarifaires correspondantes prévalent sur la présente directive.

- La version signée d'ITAR_K® (« version pour assureur ») représentant l'export officiel de la plateforme ITAR_K® doit être transmise.
- ITAR_K® repose sur une définition du site hospitalier correspondant à l'entité juridique de l'hôpital, disposant d'un bilan et d'un compte de résultat. ITAR_K® n'est pas un outil conçu pour réaliser les objectifs de la planification hospitalière cantonale ou de l'analyse de l'économicité et ne peut par conséquent être utilisé tel quel dans ces contextes. H+ invite ses membres à remplir et à utiliser ITAR_K® uniquement selon le modèle prévu et à communiquer cette information aux partenaires tarifaires si besoin.
- Selon le principe du « Once-Only », les données doivent être saisies une seule fois. Pour toutes les données disponibles au travers d'ITAR_K®, H+ invite ses membres à ne pas saisir à double ses données dans d'autres formulaires.
- Du point de vue de H+, les données contenues dans ITAR_K® V13.0 sont suffisantes pour mener les négociations tarifaires. Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, ces derniers ne doivent être transmis que dans un deuxième temps et sous condition que ces informations complémentaires soient utiles et nécessaires dans le cadre des négociations.
- L'extrait de la comptabilité des immobilisations (export KS de la statistique hospitalière OFS en format PDF) ainsi que le rapport annuel révisé 2022 (selon la publication) peuvent être mis à disposition.
- Un concept spécifique à l'hôpital et un schéma de calcul incluant le résultat des coûts calculés pour l'enseignement universitaire et la recherche ainsi que pour d'autres prestations d'intérêt général ne sont pas nécessaires, en particulier pour les hôpitaux et les cliniques certifiés RE-KOLE®, car la certification atteste d'une mise en œuvre correcte.
- Le rapport de révision du codage DRG/TARPSY, exercice 2022 doit être mis à disposition dès qu'il est disponible.
- En raison du contrôle de plausibilité effectué par l'association Spitalbenchmark, l'échéance fixée à début / fin mai est probablement critique pour de nombreux hôpitaux et cliniques. Nous recommandons d'informer activement les communautés d'achat de la date prévue pour la livraison des données.

H+ 12.04.2023